

**VILLE DE MONTCHANIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**BASE DE LOISIRS**

N° 33/2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'utilisation de la Base de Loisirs **les Samedis et les Dimanches 10 et 11 juin, 08 et 09 juillet, 09 et 10 septembre 2017**, à l'occasion des foires aux puces organisées par Monsieur José Carlos FERNANDEZ PEREZ,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : Les Samedis et les Dimanches 10 et 11 juin, 08 et 09 juillet, 09 et 10 septembre 2017, de 5 H 00 à 21 H 00, l'occupation de l'Île, à la base de Loisirs, sera réservée à l'organisation et au déroulement des foires aux puces.

**Article 2** : Les Samedis et les Dimanches 10 et 11 juin, 08 et 09 juillet, 09 et 10 septembre 2017, les barbecues seront interdits sur la Base de Loisirs.

**Article 3** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'organisateur.

**Article 4** : Un parking sera matérialisé pour la journée des élections du 11 juin 2017 et réservé uniquement à cet usage. La signalisation sera mise en place en temps opportun par les services techniques.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le Responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le douze mai deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 16 mai 2017.....

A : .....

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE  
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE  
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES  
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS  
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER



Le Maire,  
Jean-Yves VERNOCHET.